

VESOUL, le

08 AVR. 2015

REÇU LE
- 9 AVR. 2015

Direction des services techniques et des transports

Unité technique 70 de Vesoul

Affaire suivie par : Loïc GOICHOT
Tél. : 03 84 95 75 12 – Fax : 03 84 95 75 11
Mél : loic.goichot@haute-saone.fr

Monsieur René REGAUDIE
Maire
49, rue Gustave COURTOIS
70000 PUSEY

OBJET : Renouvellement couche de roulement en traversée d'agglomération

Monsieur le Maire,

Il est prévu de réaliser cette année la réfection de la couche de roulement dans la traversée de votre commune sur la route départementale n° 322 du PR 2+140 au PR 2+560.

Cette réfection consiste à appliquer, après travaux préparatoires (rabotage sur une épaisseur d'environ 5 à 6 cm), un revêtement en enrobés sur environ 5 à 6 cm. Ces travaux devraient s'effectuer aux alentours du mois de mai-juin.

Il appartient à votre collectivité de faire procéder :

Avant travaux

- au repérage des ouvrages (regards, bouches à clé, etc.),
- au contrôle et, le cas échéant, à la remise en état des ouvrages (avaloirs, bordures de trottoirs, regards, etc.)
- à différer les marquages au sol,

Après travaux

- à la remise à niveau des ouvrages (ou de solliciter le gestionnaire de ceux-ci le cas échéant),
- au renouvellement des marquages (hors bandes d'effets : stop, cédez le passage qui seront réalisés par mes équipes).

De même et d'une manière plus générale, je vous propose de bien vouloir informer vos administrés de ces travaux routiers :

- par affichage de ce courrier sur le panneau d'information municipale de votre commune,
- Si possible, en avisant les propriétaires riverains et/ou exploitants directement concernés par les travaux, en leur donnant, le cas échéant, les coordonnées de l'UT 70 de Vesoul pour de plus amples renseignements,
- Tout autre moyen à votre convenance.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration pour la sécurité des usagers et la préservation des intérêts de vos administrés.

.../...

Toujours en application du règlement départemental de voirie, je vous rappelle qu'après cette réfection, tous les travaux occasionnant des dégâts à la chaussée sont interdits pendant une période de quatre ans.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Le responsable de l'unité technique
de Vesoul,*



Régis GRENIER